

Règlement intérieur du Club

Le présent règlement intérieur a été validé par le Comité d'Administration suite à l'assemblée générale, il s'applique à la totalité des membres actifs aussi bien majeurs que mineurs. Le non-respect de ce dernier peut entraîner une radiation temporaire ou définitive du club en vertu de l'Article 4 des Statuts de l'association "Les Archers du Pays des Brouilly".

1er article : Obligation d'informations

- 1.1. **Le règlement intérieur est constamment disponible sur le site Internet du club.** Il appartient à chaque licencié de le consulter et d'en prendre connaissance. Toute prise de licence au sein du club vaut acceptation sans réserve du règlement intérieur dans son intégralité.
- 1.2. **Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération.** Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

2ème article : Accès aux installations et accueil des jeunes

2.1. Règles d'accès

- a) **Le comité directeur (membres du bureau et entraîneurs) fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations** (âge, niveau de pratique...) et désigne pour chaque groupe un référent chargé d'en assurer la supervision (responsabilité de la sécurité et de la bonne conduite du groupe). La liste des personnes habilitées ainsi que leurs référents sera communiquée à la Mairie d'Odenas afin de simplifier les procédures de contrôle de police sur les sites d'entraînements extérieurs ouverts.
- b) **Les mineurs** : l'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé préalablement par le club.
- c) **Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont définies comme suit** :
 - une personne étrangère doit être accompagnée par un membre actif majeur après accord d'un membre du bureau ;
 - le membre actif signale aux archers la présence d'une personne étrangère au club ;
 - le membre actif explique les règles de sécurité minimale pour la personne étrangère au club, sauf s'il s'agit d'un licencié FFTA d'un autre club.

2.2. Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

- a) **Les entraînements auront lieu :**

- **L'hiver** (Septembre à avril) et en cas de conditions météorologiques inadaptées sur la période estivale, dans la **salle Polyvalente d'Odenas**, sous la conduite des cadres désignés par le comité directeur, les créneaux disponibles pour le club sont :
 - Lundis 20h00 / 20h30 - 23h00 (adultes débutants)
 - Mardis 20h30 - 23h30 (adultes confirmés)
 - Mercredis 14h00 - 17h00 (jeunes)
 - Mercredis 21h00 – 23h00 (adultes en compétition)
 - Jeudis 20h45 – 23h00 (Tir libre)

L'ouverture d'un créneau d'entraînement est conditionnée à la présence d'un nombre minimum d'adultes licenciés, fixé par le comité directeur, afin de garantir la sécurité de l'ensemble des pratiquants ainsi que la participation au montage et au démontage du matériel.

- **En période "estivale"**, les entraînements auront lieu soit à la **carrière du Mont Brouilly**, soit à l'**espace Carenthia à Charentay** ou tout autre site dédié, pour les activités de Tir à l'Arc en extérieur (TAE) sous la conduite des cadres désignés par le comité directeur, les créneaux disponibles pour les archers mineurs et adultes débutants sont :
 - Lundis 18 h 00 - 20 h 00 (en fonction de la luminosité)
 - Mardis 18 h 00 - 20 h 00 (en fonction de la luminosité)
 - Mercredis 16 h 00 - 18 h 00 (jeunes) / 18 h 00 - 20 h 00 (adultes)
 - Jeudis 18 h 00 - 20 h 00 (en fonction de la luminosité)
 - Samedis 14 h 00 - 19 h 00 (en fonction de la luminosité)

Les lieux et horaires sont soumis à modification et seront mis à disposition sur le site Web de l'association.

Les archers habilités par le comité directeur pourront venir s'entraîner "librement" sur le site extérieur de tir, ou tout autre site dédié. Ils devront porter impérativement sur eux (pour contrôle de Police / Gendarmerie) :

1. leur **licence FFTA**
2. le **numéro de téléphone** d'un membre du comité directeur

Ces mesures sont nécessaires pour éviter l'utilisation sauvage des sites de tir extérieurs par des archers extérieurs non habilités, le site étant sensible car à proximité d'une zone à forte affluence touristique.

b) Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que **le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.**

3ème article : La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- 1. Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.**
- 2. Ne jamais armer un arc en direction d'une personne ou d'un animal.**
- 3. Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.**
- 4. Tirer uniquement sur les cibles destinées à cet effet.**
- 5. Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).**

6. **Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée** devant le pas de tir.
7. **Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.**
8. **Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir** pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
9. **S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière** (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) **lors du retrait des flèches de la cible.**
10. **Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible** lors des séances de tirs comptés.
11. **Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé** (flèches trop courtes, corde usagée, flèches fissurées ou tordues, repose-flèche défectueux...).
12. **Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.**
13. **Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.**
14. Lors des séances de tir en extérieur, **s'assurer avant chaque entraînement de l'absence de personnes et d'animaux derrière les cibles.**
15. **Les cibles sont strictement dédiées à l'utilisation d'arcs** développant une puissance égale ou inférieure à 60 livres. L'utilisation d'arbalètes, couteaux de lancer et armes à feu est strictement interdite
16. **A l'approche d'un orage** (dès les premiers grondements perceptibles même lointains), **ARRÊTER LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC** (l'arc, la stabilisation, les flèches étant constitués de métaux et de carbone, matériaux hautement conducteurs)
17. Le port des effets personnels suivants est prohibé durant les tirs à l'entraînement comme en compétition pour éviter des blessures sérieuses :
 - **piercings**
 - **boucles d'oreilles**
18. Les archers portant des cheveux longs doivent les attacher afin d'éviter tout arrachement durant les tirs.
19. Recommandations vestimentaires
 - **Privilégier les vêtements près du corps** et protégeant intégralement le buste ;
 - **Porter des chaussures fermées et adaptées** aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
 - **Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo** (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)
 - **Porter la tenue de club en compétition**, ou à défaut se vêtir de vêtements blancs (haut et bas du corps).
20. Chaque archer est tenu de **prendre soin du matériel** mis à sa disposition et s'engage à le restituer en bon état. Tout dommage constaté devra être signalé sans délai au référent ou à un membre du comité directeur.

4ème article : les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou premières séances d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

1. **Présenter l'arc comme une arme** donc un instrument létal et dangereux.
2. Imposer à **tous les tireurs de se placer sur la même ligne** (ligne de tir).
3. **Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.**
4. **Établir un espace de sécurité** entre la ligne de tir et la zone d'attente.
5. **Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.**
6. **Interdire tout armement fantaisiste** (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
7. **Interdire aux participants de monter aux cibles sur les premières volées d'initiation** (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).

5ème article : La pratique des sports annexes

La pratique de sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Comité Directeur.

6ème article : Hygiène, santé & lutte contre le dopage

1. **L'accès à la salle et au terrain est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de la drogue.** Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite sur les différents lieux de tir à l'entraînement comme en compétition.
2. Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.
3. Les membres actifs de l'association, pratiquant le tir à l'arc en compétition, s'engagent à ne pas consommer des substances médicamenteuses incompatibles avec la pratique du tir à l'arc en compétition, sauf sur avis médical et constitution d'une dérogation officielle visée par la FFTA. Tout archer compétiteur présentant un résultat positif à un contrôle anti-dopage pourra après instruction se faire exclure de l'association en vertu de l'article 4 des statuts de l'association.
4. Les adhérents doivent respecter les consignes des protocoles sanitaires lors des différentes crises (Masque, gel hydroalcoolique et distanciation physique).

7ème article : surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte des lieux d'entraînement. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadéquates.

8ème article : Missions des cadres et des dirigeants

Les conseillers techniques et dirigeants veillent :

1. **Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité** pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions...)
2. A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des **règles de base de la pratique en sécurité.**
3. A l'**affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.**
4. A la **présence de la trousse de secours.**
5. A prendre toute mesure pour **faire respecter les consignes.**
6. Au bon **entretien des matériels et des équipements** utilisés lors des séances.
7. A la bonne **adaptation du matériel** notamment chez les plus jeunes.
8. Aux **bonnes conditions de pratique.**
9. Au **maintien de la conformité des équipements** (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).
10. Les conseillers techniques s'informent périodiquement des **évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.**

9ème article : Éthique, déontologie et prévention des violences

Le club Les Archers du Pays des Brouilly adhère pleinement à la **Charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA)**, adoptée en Assemblée Générale le 23 mars 2025, accessible

Cette charte s'inscrit dans le cadre légal défini par le Code du sport et les principes de la Charte d'éthique et de déontologie du sport français (CNOSF, 23 mai 2022). Elle engage l'ensemble des membres du club : sportifs licenciés, dirigeants, arbitres, entraîneurs, parents et accompagnants, bénévoles et spectateurs.

1. **Refus de toute forme de violence et de harcèlement.** Aucune forme de violence verbale, physique, psychologique, sexuelle ou sexiste ne sera tolérée au sein du club, que ce soit lors des entraînements, des compétitions ou de tout autre événement organisé par l'association.
2. **Protection des personnes vulnérables.** Une attention particulière est portée aux mineurs et aux personnes en situation de handicap. Tout comportement susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique ou morale doit être immédiatement signalé à un membre du bureau.
3. **Obligation de signalement.** Il incombe à tous les membres de signaler tout comportement contraire aux principes de la charte. Les signalements peuvent être adressés au bureau du club ou directement au Comité d'éthique de la FFTA (ethique@ffta.fr). Le non-respect de ces engagements peut entraîner des sanctions disciplinaires conformément à l'Article 4 des statuts de l'association.

10ème article : Civisme, laïcité et respect de l'environnement

4. **L'ensemble des membres de l'association doivent interagir entre eux avec bienveillance et bonne humeur.**
5. **Les membres de l'association respectent les valeurs de laïcité de la République Française.**
6. **Le prosélytisme et le militantisme politique ne doit pas être pratiqué** sous peine d'exclusion temporaire ou définitive selon l'article 4 des statuts du club.
7. **Les propos racistes, antisémites, homophobes et sexistes ne seront pas tolérés** dans le cadre des activités du club et feront l'objet également d'une d'exclusion temporaire ou définitive selon l'article 4 des statuts du club.
8. En outre **le tir sur des blasons représentant des personnes ne sera pas toléré.**
9. Il est demandé à **chaque membre de s'assurer de la propreté des lieux d'entraînement.**
10. **Les déchets seront déposés dans les conteneurs de tri et poubelles à cet effet.** Par absence de tels dispositifs, les membres veilleront à collecter ces déchets afin de les évacuer par la suite dans un lieu adapté (poubelles personnelles, déchetterie, containers de tri).

11ème article : Participation à la vie du club des membres actifs

Le bon fonctionnement d'une association repose sur le savoir être de ses membres, en outre tous les membres doivent **participer activement à la vie du club** et aux différentes tâches nécessaires ou **bon déroulement des entraînements**, à titre d'exemple :

- **Installation du matériel de ciblerie et de protection.**
- Délimitation des lignes de tir.
- Montage des arcs d'initiation pour les débutants.
- Balayage de la salle après entraînement.
- **Rangement de la ciblerie et des protections.**
- **Rangement des arcs, blasons et petit matériel.**

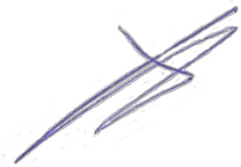
Le présent règlement a été validé lors de l'assemblée générale constitutive du 9 février 2019 à Odenas.

Ce document a été révisé et approuvé :

- Lors de la réunion du bureau du 15 octobre 2020.
- Lors de l'assemblée générale du 4 juin 2022
- Lors de la réunion du bureau du 10 avril 2026
- Lors de l'assemblée générale du 30 juin 2026

Le président :

Date : 30/06/2026



Que vous soyez un archer débutant, perfectionnant, un compétiteur, un archer à poulies, classique ou instinctifs, un jeune, adulte, ou sénior, un cadre technique ou un membre du bureau, vous partagerez toutes et tous les valeurs de la vie associative et du bénévolat !

Vers l'infini et Odenas !